

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE
L'ETAT POUR LE
PROLONGEMENT DE
L'ACCUEIL DES REFUGIES
UKRAINIENS AU SEIN DE
L'ABRI FAMILLES DE LA
MAISON DES
SOLIDARITES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2022_0269

Dans le cadre de l'accueil des déplacés Ukrainiens demandé par l'État, Annemasse Agglo met à disposition depuis le 1^{er} juin 2022 les locaux du Plan d'Urgence Hivernale pour assurer la gestion d'un dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence de familles en situation de demande d'asile.

En partenariat et avec l'appui financier des services de l'État et selon les directives énoncées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), ce dispositif s'inscrit dans une collaboration étroite avec la Croix-Rouge, l'association ALFA 3A et la Fédération des Œuvres Laïques.

Ce dispositif d'hébergement d'urgence, situé au sein de la Maison des Solidarités au niveau de l'Abri Familles, a accueilli du 1er avril 2022 au 30 juin 2022, 36 personnes maximum selon la répartition suivante : 6 chambres de 6 places chacune.

Le dispositif est prolongé pour la période du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022.

Ce dispositif d'hébergement d'urgence exceptionnel relève pleinement de la responsabilité de l'État, qui s'appuie sur Annemasse Agglo pour sa mise en œuvre opérationnelle. En conséquence, Annemasse Agglo sollicite la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) pour une participation financière de **53 969 €**.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de l'État une subvention de 53 969 euros, pour la mise en œuvre opérationnelle et la gestion du dispositif d'accueil et d'hébergement des réfugiés en provenance d'Ukraine, pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2022,

DE SIGNER lui-même ou son représentant cette demande de subvention et tout document se rapportant à ce dossier,

DE CRÉDITER la recette correspondante sur le Budget Principal 2022, gestionnaire HPPS, article 74718, destination OSO50.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20221010-D_2022_0269-AU

la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.